BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1924

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Ventes et cessions

489 400 317 RCS Nanterre.
LINK MOBILITY.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 7803887.00 EUR.
Adresse : 62, Avenue Émile Zola, 92100 Boulogne-Billancourt.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION LINK MOBILITY Société par actions simplifiée Au capital de : 7 803 887,00 EUR Siège social 62 Avenue EMILE ZOLA 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 489 400 317 RCS Nanterre, est société absorbante INWAVE Société par actions simplifiée Au capital de : 700 000,00 EUR Siège social 168 Rue de la Rotonde 42153 Riorges N° RCS 523 743 193 RCS Roanne, est société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Par acte sous seing privé en date du 18 mai 2022, la société LINK MOBILITY et la société INWAVE ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société INWAVE par la société LINK MOBILITY. Aux termes de ce projet, la société INWAVE ferait apport à titre de fusion-absorption à la société LINK MOBILITY de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, l'universalité de patrimoine de la société INWAVE étant dévolue à la société LINK MOBILITY dans l'état où elle se trouvera à la date de réalisation de la fusion. Pour établir les conditions et modalités provisoires de la Fusion, il a été décidé d'utiliser les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, date de clôture du dernier exercice social de la Société Absorbante et de la Société Absorbée. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société INWAVE sont évalués à leur valeur nette comptable, conformément aux prescriptions comptables fixées par le plan comptable général issu des règlements ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, n°2017-01 du 5 mai 2017 et n°2019-06 du 8 novembre 2019. La société INWAVE ferait ainsi apport à la société LINK MOBILITY de ses éléments d'actif d'une valeur nette comptable provisoire estimé à 4.425.091,65 euros au 31 décembre 2021, moyennant la prise en charge par la société LINK MOBILITY de son passif d'une valeur nette comptable provisoire estimé à 1.244.550,12 euros au 31 décembre 2021, soit un actif net apporté provisoire estimé à 3.180.541,53 euros au 31 décembre 2021. Cette opération prendrait effet immédiatement à la date de réalisation effective, soit le 30 juin 2022 (la « Date de Réalisation »). En conséquence, toutes les opérations actives et passives afférentes à la Société Absorbée seront réalisées par la Société Absorbante, à compter de la Date de Réalisation inclus, en son nom et pour son compte. Elle supportera exclusivement à compter de cette date les

résultats actifs et passifs de l'exploitation de la Société Absorbée. Conformément aux dispositions de l'article L236-3 II du Code de commerce, dans la mesure où la société LINK MOBILITY détient la totalité des trente-cinq mille (35.000) actions composant le capital social de la société INWAVE, depuis la date de dépôt du projet de traité de fusion au greffe du Tribunal de Commerce de Roanne et Nanterre jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne serait pas procédé à l'échange d'actions de la société LINK MOBILITY contre des actions de la société INWAVE, en rémunération des apports effectués par cette dernière. En conséquence, il n'y aura pas lieu de déterminer un rapport d'échange et il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société LINK MOBILITY. La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société INWAVE, estimé à titre provisoire à 3.180.541,53 euros au 31 décembre 2021, et la valeur nette comptable des actions de la société INWAVE, telle que figurant au bilan de la société LINK MOBILITY d'un montant de 7.034.203,00 euros au 31 décembre 2021, constituerait un mali de fusion d'un montant provisoire estimé à 3.853.661,47 euros. Dans les meilleurs délais à compter du 1er juillet 2022, le Président de la Société Absorbante (i) établira suivant les mêmes méthodes que celles appliquées pour la préparation des comptes annuels de la Société Absorbée arrêtés au 31 décembre 2021, une situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 juin 2022 faisant apparaître le montant de l'actif net apporté définitif de la Société Absorbée au 30 juin 2022 et (ii) calculera sur la base du de la situation comptable définitive au 30 juin 2022, le montant de l'ajustement, résultant, le cas échéant, de la différence positive ou négative entre la valeur de l'actif net apporté provisoire au 31 décembre 2021 et la valeur de l'actif net apporté définitif au 30 juin 2022. Cet ajustement s'imputera en plus ou en moins sur le boni/mali de fusion. Les créanciers de la société LINK MOBILITY et de la société INWAVE dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Roanne pour la société INWAVE le 19 mai 2022 et de Nanterre pour la société LINK MOBILITY le 18 mai 2022..

